

Délibération
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS VILLE DE MAZERES

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : 7

Procurations :

Votants : 7

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le TRENTE ET UN JUILLET à DIX SEPT HEURES TRENTE

L'absence d'une majorité des membres en exercice n'a pas permis au conseil d'administration de délibérer le vendredi 25 juillet 2024.

Conformément à l'article R 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS de MAZERES (Ariège) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Louis MARETTE, quelque soit le nombre de membres présents.

Date convocation du Conseil d'Administration : 25 juillet 2024

Etaient présents : MARETTE Louis, BIAIS Carole, CANOUE Germaine, DAGNAC Eliane, POUIL Bernadette, PUJOL Jacques, EYCHENNE Marguerite.

A donné pouvoir :

Absents excusés : BRIQUET Gaëlle, DARBAS Marika, LABEUR Michel, PITORRE Muriel, ROOU Christine, DEJEAN Gaston, PONS Géraldine, RAYNIER Valérie, ZAMBONI Daniel.

Secrétaire de séance : PUJOL Jacques

**OBJET : Fixation du nouveau tarif de portage de repas à compter du
1er aout 2024**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS gère un service de portage de repas, en direction de certains bénéficiaires, comme les personnes âgées, malades et ou en situation de handicap.

Ces repas sont préparés par la Cuisine Centrale d'Hérisson Bellor suite à une convention conclue le 30 juillet 2010. Les repas sont servis en liaison froide afin de respecter la réglementation sanitaire en vigueur.

Chaque année, l'association Hérisson Bellor nous fait part de l'augmentation de ses tarifs et affiche pour la période 2024-2025 une hausse de 0.20€ TTC le repas soit 7.28 € contre 7.08 € TTC.

Afin d'adapter le prix facturé aux bénéficiaires à l'augmentation des prix effectuée par Hérisson Bellor,

Sachant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée par le CCAS depuis 2022 malgré la hausse tarifaire appliquée par l'Association Hérisson Bellor,

Afin de conserver la marge nécessaire pour couvrir les frais relatifs à la prestation de service, le Président du CCAS propose d'adopter de nouveaux tarifs suivants:

7.28 € la fourniture du repas,

1,20 € la livraison du repas.

Le Président du CCAS propose qu'à compter du 1er août 2024, le tarif appliqué pour le portage de repas soit de 8.48 € par repas.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la proposition d'augmentation des tarifs des repas pour 2024-2025.



FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT

Mazères, le 05/08/2024

Le Président,
Louis MARETTE

Le Secrétaire de séance